

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
26/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE
Séance du 01 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six -----
le 1^{er} Avril à 19h00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ORLOWSKI François, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CHERON Aurélie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian

Absent excusé : AGERON Jérémy

Pouvoir : AGERON Jérémy à ORLOWSKI François

Secrétaire de séance : MONZON Morgane

N° 2026-29

OBJET : Choix mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du Pont de la Galaure.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de de réfection du Pont de la Galaure. Compte tenu de l'avancement de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre chargé de cette opération.

Trois bureaux d'études ont été consultés :

- L'entreprise COGECI pour un montant de 79 500€ HT
- L'entreprise IXO n'a pas répondu
- L'entreprise SEDOA pour un montant de 57 892.50€ HT

L'offre de l'entreprise SEDOA est la plus avantageuse financièrement. M le Maire propose de retenir cette entreprise pour le projet de réfection du Pont de la Galaure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De retenir l'entreprise SEDOA pour un montant de 57 892.50€HT pour le projet de réfection du Pont de la Galaure.
- De signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 03 Avril 2026



Le Maire

François ORLOWSKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr